



OLYMPIQUE LYON SUD REGLEMENT INTERIEUR

Version à jour au 1^{er} juillet 2023

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Sportive OLYMPIQUE LYON SUD.

Ce règlement intérieur reprend celui qui avait été adopté le 9 janvier 2020 par l'ASSOCIATION OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL FOOTBALL, et que par suite de la fusion absorption intervenue le 26 mai 2023 entre l'association absorbée L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CLUB DE PIERRE-BENITE Immatriculée à la Préfecture du Rhône sous le numéro W 691102319 et l'association absorbante l'ASSOCIATION OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL FOOTBALL Immatriculée à la Préfecture du Rhône sous le numéro W 691062451, les règles appliquées au sein du Club OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL FOOTBALL » se poursuivent au sein du Club de l'Association Sportive OLYMPIQUE LYON SUD.

L'Association a pour objectif principal d'organiser et d'encourager la pratique du Football dans le cadre des directives de la Fédération Française de Football.

Les dirigeants, intervenants, salariés et adhérents du Club OLYMPIQUE LYON SUD s'engagent à construire un club autour des valeurs essentielles suivantes :

- L'engagement personnel et la volonté de dépassement de soi,
- Une recherche constante d'excellence,
- La discipline physique et la rigueur dans la pratique du sport,
- La maîtrise de soi, le respect de soi-même et des autres,
- Le respect des règles jeu, de l'arbitre, de l'adversaire et des partenaires,
- La solidarité et la fraternité quelles que soient les origines sociales ou ethnique, les opinions ou les croyances,
- L'intérêt collectif et la loyauté,
- L'esprit FAIR-PLAY qui doit animer chacun dans la pratique du sport.

Ainsi, afin de garantir ces valeurs indissociables, il est important que tous les acteurs de la vie du club respectent scrupuleusement le règlement intérieur suivant.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a notamment pour objet :

- 1.1 De définir le fonctionnement de l'association OLYMPIQUE LYON SUD,
- 1.2 De définir les obligations des personnes désignées ci-après :
 - Le Club OLYMPIQUE LYON SUD en tant que personne morale,

- Les dirigeants, ce qui comprend les membres du Comité Directeur de l'Association, les entraîneurs, toute personne encadrant les sessions d'entraînements, les matchs et les déplacements,
 - Les adhérents, licenciés ou non, ayant acquitté leurs cotisations,
 - Les parents, pour les enfants mineurs, ou leur représentant légal.
- 1.3 Les obligations pour les salariés du club sont définies par le contrat de travail qui doivent néanmoins respecter les dispositions du présent règlement intérieur,
- 1.4 De déterminer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que du comportement de chacun, de l'attitude à adopter et des précautions à prendre,
- 1.5 De préciser et de veiller à l'application dudit règlement, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : Champ d'application

- 2.1 Le présent règlement sera porté à la connaissance des personnes désignées en objet (article 1.2). Il s'applique en quelque endroit qu'ils se trouvent dès l'instant où il contribue à la promotion ou dans l'intérêt du club, s'entraîne, se déplace, dispute une compétition ou participe à une manifestation.
- 2.2 Les dispositions réglementaires de la Fédération Française de Football (FFF) et de la Fédération Française de Fussball concernant les obligations et les devoirs des joueurs(euses) et des entraîneurs devront être respectées sans aucune restriction ni réserves.

ARTICLE 3 : Modalités d'adhésion

- 3.1 L'admission d'un membre comporte, de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur.
- 3.2 La présence d'un responsable légal, pour les mineurs, est obligatoire lors de l'inscription.
- 3.3 Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :
- ⇒ Une fiche d'inscription au Club dûment complétée,
 - ⇒ Un formulaire de demande de licence de la FFF,
 - ⇒ Un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique du football,
 - ⇒ 2 photos d'identité récentes,
 - ⇒ La cotisation adéquate (*celle-ci ne pouvant être remboursée passé un délai d'un mois ou la création de la licence du joueur(se)*),
 - ⇒ La photocopie d'une pièce d'identité recto-verso,

⇒ Une autorisation parentale signée pour les mineurs.

II. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

ARTICLE 4 : L'hygiène

- 4.1 Il est interdit de se présenter et de participer aux activités du club en état d'ébriété.
- 4.2 Il est interdit de se présenter ou de participer aux activités du club sous l'emprise de drogue ou de produit dopant, dont la liste a été définie par la FFF.
- 4.3 L'Association est habilitée à faire contrôler et constater l'état du joueur(euse) en application de l'article 4 de la loi 89-432 du 28 juin 1989.

ARTICLE 5 : Sécurité

- 5.1 Tous les joueurs(euses) membres du club sont tenus de se soumettre aux examens médicaux prévus par les instances de la Fédération Française de Football.
- 5.2 Tout accident, même bénin survenu durant un entraînement, un match ou sur le trajet lié aux activités du club doivent être immédiatement porté à la connaissance de l'entraîneur et du président du club, en précisant les circonstances et le lieu de l'accident, sans quoi l'assurance ne pourra être garantie.
- 5.3 En cas d'accident survenant au cours des séances d'entraînements ou des rencontres, le blessé sera évacué par des services compétents (pompiers) dans l'établissement le plus proche, afin d'y recevoir les soins que nécessitera son état. Une demande précise et écrite sera à fournir par le joueur(euse) ou son représentant dans le cas contraire.
- 5.4 Toutes les activités doivent être conformes au but fixé par les statuts de l'association et doivent être exécutées en toute sécurité individuelle ou collective.

III. RESPONSABILITES

ARTICLE 6 : Responsabilités

- 6.1 La responsabilité du Club OLYMPIQUE LYON SUD, de ses dirigeants, entraîneurs et adhérents est couverte par l'assurance du club mais aussi à celle attachée à la licence.
- 6.2 La responsabilité civile de l'association, de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans les locaux mis à disposition du Club OLYMPIQUE LYON SUD. Elle cesse à partir du moment où les adhérents quittent les locaux. Celle-ci étant limitée aux horaires d'entraînement.
- 6.3 Dispositions relatives aux mineurs.
 - 6.3.1) Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les locaux ils reprennent leurs responsabilités à leur sortie.
 - 6.3.2) Les parents ont la possibilité d'autoriser leurs enfants (non dépendants) à se

rendre librement aux entraînements et compétitions et à en repartir également seul.

6.3.3) Les parents ou les responsables légaux auront à compléter et signer l'autorisation annexée à la demande de licence.

6.4 Le Club OLYMPIQUE LYON SUD ne peut être tenu responsable du vol, de la disparition ou la dégradation d'équipements, d'effets ou d'objets personnels du joueurs(euses), tels que les téléphones portables ou non, les montres, bijoux, argents, moyens de paiement etc... et de manière générale de tout objet de valeur, que ce soit lors des entraînements ou des compétitions. Il est rappelé aux joueurs(euses) qu'ils(elles) ne doivent pas venir au Club avec leurs téléphones portables, leurs montres, leurs bijoux et objets de valeurs lors des entraînements et des matchs, ni les laisser dans les vestiaires ou autres pièces du Club.

IV. REGLES D'USAGE ET DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : Horaires d'entraînements et de matchs

- 7.1 Les joueurs(euses) et entraîneurs sont tenus de respecter le planning des horaires d'entraînement et de matchs qui leur est distribué.
- 7.2 L'heure de début d'activité indiquée implique la présence en tenue des joueurs(euses) au lieu de regroupement prévu.
- 7.3 La présence aux entraînements est obligatoire, sauf dispense de l'entraîneur ou incapacité constatée.
- 7.4 Pour la compétition, les entraînements s'étendent de septembre (début de saison) au dernier match.
- 7.5 Les joueurs(euses) sélectionnés recevront une convocation individuelle orale ou écrite lors de l'entraînement précédent la compétition. Cette convocation mentionnera l'heure du rendez-vous, le lieu de la compétition, ainsi que l'équipe au sein de laquelle est retenu le joueur(euse).
- Afin de permettre aux entraîneurs de préparer au mieux leur composition et stratégie de match, il est demandé d'avertir au moins 48h à l'avance en cas d'absence dans la mesure du possible.
 - Chaque joueur(euse) convoqué(e) doit se présenter en civil et autant que possible revêtu de la tenue du club.
 - Le temps de jeu lors des matchs est à la discrétion des éducateurs et dépend des facteurs suivants : Effort au jeu, assiduité et performance à l'entraînement, état physique aptitudes, discipline et attitude générale du joueur(euse).

ARTICLE 8 : Retards et absences

8.1 Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur, sans quoi celui-ci pourra exclure le joueur(euse).

- 8.2 Toute absence pour maladie ou autre doit être signalée dans les 24 heures au responsable d'équipe.
- 8.3 Aucun joueur(euse) ne peut s'absenter de l'entraînement ou du match en cours sans motif et sans aviser son responsable (i.e. entraîneur ou encadrant).
- 8.4 Aucun entraîneur ou encadrant ne peut s'absenter de son poste d'activité sans motif, ni quitter les lieux d'activité ou de travail sans autorisation préalable du président du club.

ARTICLE 9 : Utilisation du matériel

- 9.1 Les joueurs(euses), entraîneurs et salariés ne peuvent emporter et disposer personnellement du matériel mis à leurs dispositions, en dehors des locaux prévus pour leur utilisation.
- 9.2 Tout matériel utilisé devra être immédiatement rangé après son utilisation, afin d'éviter les accidents. L'entraîneur ou l'encadrant est en charge du rangement du matériel et du local.
- 9.3 Le matériel devra être remboursé en cas de mauvaise utilisation entraînant une dégradation.
- 9.5 Le matériel manquant sera à la charge de l'entraîneur ou de l'encadrant responsable de la séance.

ARTICLE 10 : Douches et vestiaires

- 10.1 Les douches du stade sont à la disposition des joueurs(euses) après les entraînements et les compétitions. Il est demandé aux joueurs(euses) de ne pas pénétrer dans les vestiaires avec leurs chaussures sales, ceci afin de préserver au mieux la propreté des lieux. Des « brosse » au sol sont disponibles près des vestiaires pour nettoyage.
- 10.2 Un éducateur ou un dirigeant pourra être présent dans les vestiaires afin d'assurer la surveillance mais en aucun cas ce dernier ne sera sous la douche. Seul un cas de force majeur et par mesure de sécurité (chute ou tout autre incident) pourra amené ce dernier à pénétrer sous l'espace douche.
- 10.3 La salle et les vestiaires mis à la disposition des joueurs(euses) sur les lieux d'entraînement et de compétition doivent être tenus en état constant de propreté.
- 10.4 Il est interdit de fumer dans les vestiaires, les sanitaires et sur les lieux d'entraînement ou de compétition.
- 10.5 Il est demandé aux joueurs(euses) de ne venir avec aucun téléphone portable, aucune montre ni bijoux et plus généralement avec aucun objet de valeur ni d'argent ou de moyens de paiement, cela aussi bien lors des entraînements que lors des matchs et de ne laisser aucun de ces objets dans les vestiaires ou pièces du Club, afin d'éviter tout

vol, disparition, casse ou détérioration. Si tel était le cas, le joueur(euse) en serait seul responsable et à ses entiers dépens. Le Club déclinant toute responsabilité concernant les vols et détériorations, c'est la raison pour laquelle il est exigé des joueurs(euses) de ne pas venir avec des objets de valeur, ni téléphone portable ou bijoux.

ARTICLE 11 : Déplacements

- 11.1. Tous les accompagnateurs disposant d'un véhicule pour le transport des membres aux différents lieux de manifestations s'engagent à respecter les règles du code de la route.
- 11.2. Les équipes devront partir d'un même lieu connu de tous pour les déplacements en groupe, ou se rendre directement au lieu d'événement, si la manifestation se déroule dans les communes avoisinantes du Club OLYMPIQUE LYON SUD. Un représentant majeur du club devra être obligatoirement présent pour les déplacements des mineurs.
- 11.3. La responsabilité du Club OLYMPIQUE LYON SUD et de ses dirigeants ne pourra être engagée qu'à partir du point de rassemblement et prendra fin pour le retour au point de dislocation. Les dispositions du 6.3 restent valables pour les mineurs.
- 11.4. L'adhérent est l'ambassadeur du club ; il doit montrer une très bonne image sur les différents lieux où il mène des actions. Les retards ne sont pas tolérés, à part cas exceptionnels.
- 11.5. Les frais de transport dans la région lyonnaise sont à la charge du concerné. Les frais de transport en dehors de cette zone peuvent être pris à la charge du Club, après accord du président.
- 11.6. En cas de déplacement en voiture particulière et sauf avis des parents confirmés par courrier, la répartition des joueurs(euses) mineurs(res) sera faite en fonction des véhicules disponibles.
- 11.7. Les propriétaires et conducteurs des véhicules utilisés doivent être détenteurs du permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tierces.
- 11.8. Pour les enfants de moins de 10 ans, les sièges rehausseurs sont obligatoires comme le prévoit la législation.

ARTICLE 12 : Parents et accompagnants

Les parents et accompagnants des joueurs(euses) et des membres du Club doivent encourager de façon positive l'équipe, traiter avec respect l'équipe adverse, les arbitres et les autres parents.

Les parents et accompagnant doivent donner l'exemple et notamment :

- Ne pas fumer ni ne pas consommer d'alcool
- Soigner son langage (pas de propos vulgaires, racistes, inappropriés, homophobes, misogynes etc...),

- Ne pas donner d'instructions techniques, tactiques ou autres aux joueurs(euses),
- Ne pas critiquer les choix tactiques des éducateurs,
- Ne pas pénétrer sur le terrain,
- Et tout mettre en œuvre pour que la sécurité des Arbitres et des joueurs(euses) soient assurés,

Seuls les dirigeants sont acceptés sur le bord du terrain au côté du coach, les parents et autres accompagnateurs sont tenus d'être derrière la main courante.

V. DISCIPLINE

ARTICLE 13 : Manquements à la discipline

Le manquement à la discipline se traduit notamment par :

- Le non-respect par le joueur(euse) des consignes données par le président, ou tout autre membre du bureau ou de l'entraîneur,
- Une attitude irrespectueuse envers les entraîneurs, les représentants des clubs, et d'une manière générale à l'égard des arbitres, du public, des journalistes et de toute autre représentant les ligues et les différentes fédérations,
- Un comportement reprochable durant les matchs,
- Un comportement reprochable en dehors du terrain de jeu nuisant à la notoriété du club,
- Convaincre des joueurs(euses) de rejoindre un autre club tout au long de la saison et de la durée de la convention liant l'entraîneur au club,
- Le non-paiement de la cotisation,
- La détérioration volontaire de matériel,
- Un incident répété avec d'autres membres,
- Le vol, ou tentative de vol,
- Tout comportement dangereux,
- Le non-port d'une tenue adéquate à la pratique du football,
- Les propos désobligeants envers les autres membres,
- Un agissement préjudiciable aux intérêts de l'association,
- Un comportement qui porte atteinte au fonctionnement, aux objectifs et à l'image de l'association,
- Un comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Un non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'adhérent concerné pourra être suspendu jusqu'à la décision du président du club et de la sanction à appliquer.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et d'autres évènements peuvent être identifiés par le président en tant que manquement à la discipline. Il est ici rappelé :

Respect de l'Arbitre :

L'Arbitre est le garant de l'application des règles. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu. Il est le directeur de jeu. Comme tout être humain et donc tout pratiquant, il peut commettre des erreurs qui doivent être admises comme des aléas du jeu.

Respecter ses décisions est, dès lors, une condition indispensable au bon déroulement des rencontres et, plus largement, à la bonne image de la discipline auxquels chacun doit aspirer.

Respect des adversaires et des autres :

La compétition est une rencontre, même si on se rencontre pour s'opposer. On se retrouve en un même lieu, au même moment et on échange grâce à un langage commun : les Lois du jeu.

En conséquence, l'adversaire n'est pas l'ennemi, il est le partenaire indispensable au jeu et au dépassement de soi. Même si on joue contre lui, en fait on joue avec lui.

Le respect mutuel est donc la condition pour que la compétition soit source de plaisir, d'échanges et d'épanouissement.

- Le joueur(euse) doit adopter un comportement courtois et respectueux à l'égard de ses adversaires, mais aussi de leurs supporters.
- Le Capitaine de l'équipe doit inspirer ses coéquipiers à adopter un tel comportement et intervenir auprès d'eux si cela n'est pas le cas.
- L'Éducateur ou l'Entraîneur doit véhiculer des messages dignes et respectueux auprès des joueurs(euses), dès le plus jeune âge.
- Les Supporters apportent leur soutien et leurs encouragements à leur équipe, sans agressivité, ni insultes à l'égard de leurs homologues adverses, pour que chacun puisse apprécier le spectacle en toute sérénité.

ARTICLE 14 : Sanctions

14.1. : Dispositions générales

Tout manquement aux règles d'hygiène, de sécurité et de discipline rappelé dans les articles 4 et 5 pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le règlement en fonction de la gravité ou de la nature de l'infraction.

Tout joueur(euse), dirigeant, éducateur, accompagnateur qui aura un comportement répréhensible lors d'une rencontre, d'un entraînement ou lors d'une manifestation organisée par le club pourra être convoqué par la commission de discipline (accompagné des parents pour les mineurs).

Quiconque aura introduit ou tenté d'introduire par force ou par fraude dans l'enceinte sportive ou sans autorisation, lors du déroulement d'une rencontre ou d'une manifestation sportive, des boissons alcoolisées au sens de l'article L. 1er du code des débits de boissons sera convoqué par la commission de discipline (accompagné des parents pour les mineurs) et poursuivi par la législation.

L'éducateur est autorisé à exclure tout joueur(euse) lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement des entraînements ou des rencontres. Il en fera part au Bureau qui pourra réunir la commission de discipline si besoin est.

Tout licencié est responsable moral et financier (frais administratifs et amendes) encourues en match pour des cartons jaunes ou rouges suite à des fautes telles que : discussion avec l'arbitre, insultes, mauvais gestes, coups et autres. La commission de discipline statuera au cas des mesures à prendre à la demande de l'éducateur, du dirigeant, ou du Bureau.

14.2. : Liste des sanctions applicables

Sont susceptibles être mises en œuvre les sanctions suivantes :

- Le blâme
- L'avertissement écrit (par courrier électronique)
- Suspension temporaire (10 jours maximums)
- L'exclusion définitive pour faute grave.

14.2.1 - Le blâme est une simple mise en garde, il a pour objet exclusif de prévenir l'intéressé. Il peut se traduire par l'exclusion d'une ou deux séances d'entraînements.

Le blâme à l'égard d'un joueur(euse) peut être prononcé par son entraîneur suite à un manquement de discipline. L'entraîneur doit alors aviser le Président du club qui peut lever le blâme.

Le blâme à l'égard d'un joueur(euse), d'un encadrant, entraîneur ou salarié peut être prononcé par le vice-président ou le président du club.

14.2.2 - L'avertissement écrit ne peut être prononcé qu'au bout de deux blâmes dans le même mois, et sera susceptible de constituer ultérieurement une circonstance aggravante justifiant une sanction plus lourde, une suspension temporaire ou l'exclusion définitive.

L'avertissement écrit (courrier électronique) à l'égard d'un joueur(euse) peut se faire par son entraîneur en mettant en copie le président du club.

L'avertissement écrit (courrier électronique) à l'égard d'un joueur(euse), d'un encadrant, entraîneur ou salarié peut être fait par le vice-président ou le président du club.

14.2.3 - La suspension temporaire et l'exclusion définitive du club ne peuvent être prononcées que par le Comité Directeur.

Ces sanctions peuvent être prononcées sans nécessité d'avoir reçu un blâme ou avertissement écrit.

14.3. : Procédure

La commission de discipline est composée comme suit :

- 5 représentants du Comité Directeur dont nécessairement le Président,
- Le responsable de l'école de foot, l'entraîneur ou le responsable des catégories,
- L'éducateur concerné.

La commission de discipline est compétente pour statuer envers tout manquement aux

dispositions générales ou particulières prévues dans le présent règlement et les statuts. Elle est également compétente pour tout manquement d'un ou plusieurs membres de l'Association dès l'instant où sa responsabilité civile ou pénale pourrait être engagée.

Le joueur(euse) (et sa famille pour les adhérent(e)s mineurs) sont convoqués au plus tard huit jours avant la réunion du conseil de discipline par lettre simple et par mail s'il en possède un.

Les décisions de la commission de discipline sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, en cas d'égalité la voix du président compte double.

La décision de la commission de discipline est notifiée au joueur(euse) (et à sa famille pour les adhérent(e)s mineurs) par lettre recommandée avec accusé de réception.

VI. POUVOIRS ET DELEGATIONS

ARTICLE 15 : POUVOIR ET DELEGATIONS

- 15.1. Le règlement intérieur peut uniquement être modifié par le président. Les modifications doivent être présentées en assemblée générale pour approbation.
- 15.2. Suites aux sanctions, seul le président pourra prendre la mesure d'exclure définitivement du club l'adhérent concerné (i.e. joueur(euse), encadrant ou entraîneur).
- 15.3. Par leurs souscriptions au club les membres, licenciés ou non, s'engagent à se conformer aux statuts et règlements ainsi qu'aux décisions prises par ses dirigeants.
- 15.4. Un exemplaire du présent règlement sera mis à disposition à chaque membre de l'association lors de l'adhésion au club. Le présent règlement devra être constamment présent sur le site internet du club.

Fait à SAINT-GENIS LAVAL

Mis à jour le 1^{er} Juillet 2023



OLYMPIQUE LYON SUD
179 Avenue de Gadagne
69230 St Genis Laval
Numéro d'affiliation : 520061
Siret : 43250188000012